



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 13 décembre 2022

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU, M. Bernard GAUDIN, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jocelyne GAUTIER, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT.

Excusés : M. Alain HUNAUT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M. Jean-Claude BOISSEAU, M^{me} Marie-Jo. HAVARD (avait donné pouvoir à M^{me} Jacqueline DURAND).

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubriant s'engage à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires sont étendues à toutes les collectivités à savoir :

- ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - ♦ définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
 - ♦ vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
 - ♦ présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 au budget principal du CCAS de Châteaubriant, seul budget géré selon la M14, dès le 1^{er} janvier 2023.

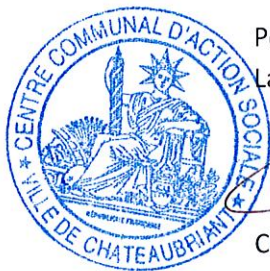
DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. d'autoriser le changement et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal du CCAS au 1^{er} janvier 2023,
2. d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **10 voix POUR (dont 2 pouvoirs).**

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 13 décembre 2022



Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,


Claudie SONNET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20221220-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-12-2022

Publication le : 21-12-2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET



Mis en ligne le

21/12/2022